



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 24 janvier 2022

Prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation en Île-de-France

**Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un épisode de pollution aux particules fines (PM10) pour la journée de demain mardi 25 janvier 2022. Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'information et de recommandation.**

Pour la journée de demain mardi 25 janvier, Airparif prévoit une concentration en particules fines PM10 comprise entre 50 et 65  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les conditions météorologiques annoncées par Météo France, notamment la faiblesse des vents, ne permettent pas une dispersion efficace des polluants.

En conséquence, **Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, recommande de respecter les consignes suivantes :**

#### ► **Concernant le trafic routier :**

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France.
- Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants.
- Privilégier le covoiturage (dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire en absence de protection physique séparant le conducteur du passager), les réseaux de transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la région Île-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids-lourds en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

► **Concernant le chauffage et la production d'énergie :**

- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint, qui contribue très fortement à l'émission de PM10.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

► **Recommandations complémentaires :**

- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.
- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et, dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.
- Reporter les travaux du sol s'il est sec.

**Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours et pourra décider, le cas échéant, de prendre des mesures restrictives de réduction des émissions de polluants.**

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

[www.prefecturedepolice.paris.fr](http://www.prefecturedepolice.paris.fr)

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

**Contact presse  
Préfecture de Police**

Tél : 01 53 71 28 73

Mél : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr)